



COM M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 16
représentés : 05
votants : 21
absents : 02

Date de la convocation :
13 juillet 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :
22 juillet 2020

Et de l'affichage en mairie le :
22 juillet 2020

Le Maire,

SEANCE DU 17 JUILLET 2020 À 18H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous
la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL,
Mylène ROUDAUD, David VIELLE, adjoints au Maire ;
Michel RATON, Eric PASQUET, Philippe GIACOMETTI, Alain
MALTERRE, Natacha BLANCO, Yann VANNIER, Oriane ARIS, Christian
LAPEYRE, Isabelle BESSE, Nadine DEBAISIEUX conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

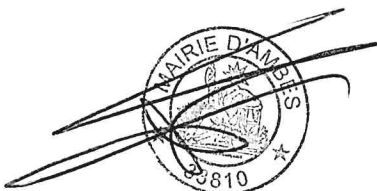
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Sandrine DESCHAMPS donne procuration à Natacha BLANCO
Jean-Noël MAZELIN donne procuration à Isabelle BESSE
Gilbert DODOGARAY donne procuration à Christian LAPEYRE
Hanif OUBROU donne procuration à Kévin SUBRENAT

ABSENTS :

Laurence LAVEAU
Réjane LIAGRE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Pierre MAZZON



DÉLIBÉRATION N° 049 07 2020 - PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) DE L'USINE
YARA D'AMBÈS – AVIS SUR SA MISE A JOUR

Présentation par M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.741-26 ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention
pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

Vu la consultation publique sur le projet de Plan Particulier d'Intervention de l'usine YARA d'Ambès du 23 juin
2020 au 24 juillet 2020 ;

Considérant que ce plan d'urgence définit les modalités d'organisation des secours publics et les mesures
d'information et de protection des populations en cas d'accident grave impactant les installations de l'usine YARA
d'Ambès ;

Considérant que les études de dangers ont identifiés les phénomènes dangereux, parmi les plus significatifs, issus
de divers établissements industriels et susceptibles de sortir de l'enceinte de ces dernières. Les analyses de risques

ont permis de répertorier plus de soixante-dix phénomènes dangereux qui présentent des zones d'effets dépassant
les limites de propriété de l'usine YARA d'Ambès ;

Considérant qu'après regroupement de certains phénomènes avec des périmètres de zones d'effets irréversibles
sensiblement identiques, 5 scénarios ont été retenus ;

Considérant que selon ces 5 scénarios, la zone d'influence impactera 80 communes sur un périmètre d'influence
maximale de 15 kilomètres 480 autour de l'usine YARA d'Ambès ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis très réservé sur ce projet de Plan Particulier
d'Intervention de l'usine YARA d'Ambès en particulier pour les raisons suivantes :

- Les moyens d'intervention pour sécuriser l'ensemble des périmètres, tous gestionnaires confondus, seront
difficiles à appliquer en cas de déclenchement d'alerte PPI dans un délai aussi restreint et sur une aire aussi vaste.
La fermeture des voies routières, aériennes, ferrées, fluviales sur un périmètre aussi important est également
difficilement réalisable de part la pluralité des intervenants.

- Insuffisance des moyens communaux dans la mise en place des mesures d'alerte et de protection de la
population en cas d'événements graves ;

- Inaudibilité de la sirène d'alerte de l'usine YARA selon les influences météorologiques ;

- Absence d'exercices grandeur nature sur le périmètre précité ;

- Absence de système d'alerte sonore au niveau communal ;

- Nombre limité de réunions publiques et une difficulté à intéresser la population sur ces sujets.

- Absence de Poste Opérationnel de Commandement (POC). Il est nécessaire d'ériger une zone refuge
incluant cette spécificité.

**VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 4 (G. DODOGARAY, C. LAPEYRE, J-N. MAZELIN,
O. ARIS)**

Fait et délibéré le 17 juillet 2020
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

